

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 561

présenté par  
Mme Goulet

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le président du conseil départemental présente en assemblée départementale et publie un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à publiciser les événements graves se déroulant dans les établissements de l'ASE. Cette publicité se fera via un communication en Assemblée départementale ainsi que la publication d'un rapport.